

Marseille le

**AVIS DE CONSULTATION du PUBLIC
au titre de l'article L. 180-10-1 du code de l'environnement
concernant le projet porté par la société Valsud
pour son installation de stockage de déchets inertes
située sur la commune de Belcodène**

Conformément aux articles L. 181-10, L.181-10-1 et R.181-36 du code de l'environnement il sera procédé **du 16 avril 2026 au 16 juillet 2026 inclus**, soit pour une durée de trois mois, à une consultation parallélisée sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Valsud pour son projet situé sur le territoire de la commune de Belcodène.

Les communes impactées par cette consultation sont Cadolive, Gréasque, La Bouilladisse, Peypin et Saint-Savournin.

Le projet consiste à renouveler et étendre son installation de stockage de déchets inertes située sur la commune Belcodène.

L'installation ne fait pas l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Ont été désignés par le tribunal administratif de Marseille, pour conduire cette consultation du public,

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire : monsieur Marc Faysse, responsable associatif
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant : monsieur Jacques Daligaux, maître de conférence en géographie.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale contient une étude d'impact et un résumé non technique, qui fera l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant, ainsi que des avis réglementairement requis et du bilan de la concertation préalable.

Les pièces du dossier sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Belcodene>
- sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.democratie-active.fr/belcodene-valsud-web/>
- sur support papier, sur demande formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation du public auprès de :
 - la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), prise de rendez-vous par téléphone au 04.84.35.42.77 ;

- la mairie de **Belcodène**, aux horaires habituels d'ouverture;

Le public pourra consigner directement ses observations et ses propositions pendant toute la durée de la consultation publique :

- sur internet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/belcodene-valsud-web/>
- par voie électronique à l'adresse : belcodene-valsud@democratie-active.fr
- par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Belcodène
- lors des permanences assurées personnellement par le commissaire enquêteur en mairie(s), à ou aux adresses précitées :

Mairie de Belcodène :

- le **mercredi 13 mai** de **9h30 à 12h**
- le **mercredi 27 mai** de **14h à 17h**
- le **mardi 9 juin** de **9h30 à 12h**

Une **réunion publique d'ouverture** sera organisée en présence du **commissaire enquêteur titulaire et des représentants de la société Valsud le mardi 21 avril à 18h à la mairie de Belcodène.**

Une **réunion publique de clôture** sera organisée dans les mêmes conditions que la réunion publique d'ouverture **le mardi 7 juillet à 18h à la mairie de Belcodène.**

Toute information sur le projet peut également être obtenue auprès de monsieur **Gautier FREGONA** de la société **VALSUD** gautier.fregona@veolia.com

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions **du commissaire enquêteur titulaire** au plus tard à la publication de la décision, et pendant une durée d'un an :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- sur le site internet dédié à la consultation,

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale, ou de refus, est le **préfet des Bouches-du-Rhône**, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti de prescriptions, en tant que décision individuelle. Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.